



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE NEW YORK

PLACE BOUILLAUD

ODP_ACS_2024_1597

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
- **VU** l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ième Adjoint délégué, à la Prévention et à la Sécurité ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public **PLACE NEW YORK**, réalisée par **Monsieur BOUVET Franck**, transmise à la collectivité le 21/05/2024, et ce dans le cadre d'un évènement ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26/06/2024 à partir de 13H00 jusqu'à 18H30 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

PLACE NEW YORK

PLACE BOUILLAUD le long des services de l'urbanisme et de la police municipale

- Circulation et stationnement autorisés pour les véhicules des organisateurs

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au:

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 04/06/2024

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5ème Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité





**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

PLACE DU PALET

RUE RAYMOND POINCARÉ

PIÉTONISATION ESTIVALE

ODP_ACS_2024_01566

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2023-42 du 31 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public PLACE DU PALET et RUE RAYMOND POINCARÉ réalisée par la VILLE ANGOULÊME et ce dans le cadre de la piétonisation estivale,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Du 21 juin 2024 et jusqu'au 16 septembre 2024 en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Du 21 juin au 16 septembre 2024

- PLACE DU PALET

(section comprise du n° 16 au n°8 de la place)

Circulation interdite sauf accès maintenu aux véhicules d'incendie et de secours et à la riveraine du garage situé au 63 rue de Genève

Double sens de circulation rétabli pour les véhicules de secours et l'accès au garage situé au 63 rue de Genève

Stationnement interdit

- RUE DU PETIT MAURE

Sens unique de circulation de la place du Commandant Raynal vers la place du Palet à tous véhicules ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours

- RUE DE GENÈVE

Tourne à droite interdit

- RUE SAINT-ETIENNE

Sens de circulation inversé

Tourne à droite obligatoire vers la rue Henri IV

- RUE HENRI IV

(section place du Commandant Resnier/rue Saint-Etienne)

Double sens de circulation rétabli

Du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024

-RUE RAYMOND POINCARÉ

(section rue des Frères Lumière/rue René Goscinny)

Circulation interdite à tous les véhicules ainsi qu'aux véhicules de transports en commun sauf accès maintenu aux véhicules de secours

Circulation des piétons autorisée sur les voies de circulation réservées habituellement aux véhicules

-RUE RAYMOND POINCARÉ

(à son intersection avec la rue des Frères Lumière)

Tourne à gauche obligatoire

-BOULEVARD DE BURY

Tourne à droite interdit vers la rue Raymond Poincaré pour les véhicules de transport en commun

-RUE RENÉ GOSCINNY

(à son intersection avec la rue Raymond Poincaré)

Tourne à gauche obligatoire

-PLACE DU CHAMP DE MARS

Circulation et accès autorisés aux véhicules de secours sur la rue Raymond Poincaré

Article 2 La signalisation correspondant à **l'article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à **l'article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 31/05/2024

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

TOURNAGE

« ADIEU JEAN-PAT »

DIVERSES VOIES

ODP_ACS_2024_01635

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public dans **diverses voies**, réalisée par **Monsieur FAUCHARD Jean-Baptiste**, transmise à la collectivité le **28/05/2024**, et ce dans le cadre d'opérations de prises de vues,

Considérant qu'il a été délivrée une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 04/07/2024, à partir de 8H30 et jusqu'au 18/07/2024 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Le 04/07/2024 et le 05/07/2024

PARKING DES FRÈRES LUMIÈRE intersection RUE JULES MICHELET

RUE DE LA PRÉFECTURE section RUE DE L'ARSENAL à BOULEVARD ÉMILE ROUX

RUE DE L'ARSENAL section BOULEVARD ÉMILE ROUX à RUE DE LA PRÉFECTURE

BOULEVARD ÉMILE ROUX section RUE DE L'ARSENAL à REMPART DE L'EST

PLACE JEAN FAURÉ

. Stationnement interdit sauf pour les véhicules et matériels techniques

Le 05/07/2024 de 21H à 24H

BOULEVARD ÉMILE ROUX section RUE DE L'ARSENAL à REMPART DE L'EST

. Circulation interdite le temps des prises de vues

Du 09/07/2024 au 16/07/2024

RUE D'ARCOLE section RUE DE LA GENDARMERIE à AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU

. Circulation interrompue le temps de chargement et déchargement des matériels

RUE DE LA GENDARMERIE

. Sens de circulation inversé le temps de chargement et déchargement des matériels

. Stationnement interdit sur 3 emplacements

Du 11/07/2024 au 16/07/2024

PLACE NEW YORK

PLACE BOUILLAUD

. Stationnement autorisé pour les véhicules, les matériels techniques et l'installation de la cantine

Les 12/07/2024, 15/07/2024 et 16/07/2024

RUE D'ARCOLE section RUE DE LA GENDARMERIE à AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU

. Circulation interdite le temps des prises de vues

RUE DE LA GENDARMERIE

. Sens de circulation inversé

AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU section PLACE BOUILLAUD à RUE D'ARCOLE

. Circulation interrompue le temps de l'acheminement des matériels

Le 15/07/2024 et le 16/07/2024

RUE MOLIÈRE

RUE HENRI DUNANT

. Stationnement interdit sauf pour les véhicules et matériels techniques

Le 16/07/2024

RUE MOLIÈRE

. Circulation interrompue le temps des prises de vues

Le 16/07/2024 et le 17/07/2024

RUE LUDOVIC TRARIEUX section RUE DES POSTES à RUE CHABREFY

RUE CHABREFY

RUE DES POSTES section RUE D'ARCOLE à PLACE FRANCIS LOUVEL

. Stationnement interdit sauf pour les véhicules et matériels techniques

Le 17/07/2024

RUE DES POSTES section RUE LUDOVIC TRARIEUX à PLACE FRANCIS LOUVEL

. Circulation interdite le temps des prises de vues

RUE D'ARCOLE section RUE DES POSTES à RUE DE LA GENDARMERIE

. Double sens de circulation rétabli pour les riverains et secours

Du 16/07/2024 au 18/07/2024

PLACE SAINT MARTIAL

RUE DU SAUVAGE

. Stationnement interdit sauf pour les véhicules et matériels techniques

ESPLANADE SAINT MARTIAL ou BOULEVARD ÉMILE ROUX

. Stationnement interdit sauf pour l'installation de la cantine

Le 16/07/2024 et le 17/07/2024

RUE DU SAUVAGE

. Circulation interdite le temps des prises de vues

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 31/05/2024

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE DU MINAGE

ODP_ACS_2024_01651

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint, Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule avec remorque dans le cadre d'un déménagement/emménagement, ainsi que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **RUE DU MINAGE,**

Considérant qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et / ou le stationnement,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le 15/06/2024, à partir de 8H30, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

RUE DU MINAGE du n° 19 au n° 21

- . **Circulation restreinte au droit de l'intervention**
- . **Stationnement interdit au droit de l'intervention sauf pour le véhicule et remorque de déménagement**
- . **Circulation restreinte des piétons au droit de l'intervention sauf accès résidents**

Article 2 Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le tableau de bord du (des) véhicule(s). Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 4 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME Hôtel de Ville le 05/06/2024

Pour le Maire et par délégation

Médéric DAVID

Directeur Général Adjoint

Pôle Administration Générale





ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD PASTEUR

PLACE DES HALLES

ODP_ACS_2024_1956 bis

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la route ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal, en date du 6 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;
- **VU** l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint Délégué à la prévention et à la Sécurité ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de privatisation du domaine public BOULEVARD PASTEUR ET PLACE DES HALLES réalisée par l'entreprise COBAYA, transmise à la collectivité le 31/05/2024, et ce dans le cadre de travaux de rénovation d'un hôtel ;
- **CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement BOULEVARD PASTEUR ET PLACE DES HALLES, pour l'installation d'une palissade, d'un échafaudage, de plusieurs bennes et du stationnement de plusieurs véhicules ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été délivré une autorisation d'occupation du domaine public au demandeur et qu'il revient à Monsieur le Maire ou son représentant, de garantir, par voie d'arrêté, une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 07/06/2024 jusqu'au 01/07/2024 inclus, à partir de 8H30, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

BOULEVARD PASTEUR intersection PLACE DES HALLES

- **Circulation restreinte au droit de l'intervention**
- **Stationnement interdit sauf pour les véhicules et matériels de l'entreprise**
- **Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention**

PLACE DES HALLES au niveau de l'hôtel Mercure

- Circulation des piétons interdite au droit de l'intervention, sauf accès résidents

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

En cas de fin anticipée, le demandeur devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait l'intervention.

ARTICLE 4 : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télé recours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 04/06/2024

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Jean-Philippe POUSSET
5^{ème} Adjoint délégué
à la Prévention et à la Sécurité

